センブルグ政府との間の交換公文査証免除に関する日本国政府とルク

L'ABOLITION

RECIPROQUE

VISAS ET TARIFS DE PASSEPORT

GOUVERNEMENTS LUXEMBOURGEOIS ÉCHANGE DE NOTES ENTRE

LES

(条・十四)

JAPONAIS

CONCERNANT

昭和三五年八月 一 日効力発生昭和三五年七月二一日ルクセンブルグで

Datées à Luxembourg, le 21 juillet 1960 Entrées en vigueur, le 1er août 1960

(訳文)

ルグ外務大臣にあてた書簡

日本国特命全権大使からルクセ

ーンブ

AJ—L—第三四二号

間に締結する用意があることを閣下に通報する光栄を次の新たな取極を日本政府がルクセンブルグ政府とのルグ国民に対する査証免除に関する日本国政府とルクエ年二月一日に効力を生じた日本国民及びルクセンブ岩簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十

ルクセンブルグ 査証免除に関する交換公文

有します。

AJ-L-342

Monsieur le Ministre

Luxembourg, le 21 juillet 1960

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement japonais, en dénonçant l'Arrangement concernant l'abolition réciproque des visas et tarifs de passeport pour les ressortissants japonais et luxembourgeois conclu entre les Gouvernements japonais et luxembourgeois et entré en vigueur le ler février 1957,

1 となくルクセンブルグ大公国に赴くことができる。 最長三箇月の滞在のため、事前に査証を取得するこ 他の活動に従事しようとする場合を含め、 公国において生業、 び出発する国のいかんを問わず、 有効な日本国旅券を所持する日本国民は、 職業若しくは報酬をうけるその ルクセンブルグ大 継続して 経路及

2 なければならない。この査証は無料で与えられるも おいて生業、 るその他の活動に従事しようとする場合を除 又は領事当局に対し、 動に従事しようとする場合には、 することなく日本国に赴くことができる。 続して最長三箇月の滞在のため、事前に査証を取得 ルグ国民は、 有効なルクセンブルグ旅券を所持するルクセン 日本国において生業、 職業若しくは報酬をうけるその他の活 経路及び出発する国の いかんを問 出発前に必要な査証を申請 職業若しくは報酬 日本国の外交当局 日本国に かをうけ

> et luxembourgeois un nouvel arrangement suivant: est disposé à conclure entre les Gouvernements japonais

une profession ou toute autre activité lucrative consécutifs par toutes voies et quel que soit le pays de visa, même s'ils cherchent à y travailler ou à y exercer départ, sans être astreints à l'obtention préalable d'un de Luxembourg pour une durée maximum de trois mois japonais valable pourront se rendre au Grand-Duché Les ressortissants japonais titulaires d'un passeport

gratuitement. visa qui leur départ sans être astreints à l'obtention préalable d'un au Japon pour une durée maximum de trois mois de l'autorité diplomatique ou consulaire japonaise le Dans ce cas ils devront avant leur départ, solliciter travailler ou à y exercer toute autre activité lucrative. visa à moins qu'ils n'aient l'intention de chercher à y consécutifs par toutes voies et quel que soit le pays de passeport luxembourgeois valable pourront se rendre Les ressortissants luxembourgeois titulaires d'un est nécessaire. Ce visa sera délivré

Ħ

3

相手国における三箇月をこえる期間の滞在を希望

する日本国民及びルクセンブルグ国民は、 の査証は無料で与えられるものとする。 出発前に必要な査証を申請しなければならない。こ ブルグ又は日本国の外交当局又は領事当局に対し、 ルクセン

4 国の法令を遵守すべき義務を免除する もの で はな 国民が、外国人の入国、 査証取得の免除は、日本国民及びルクセンブルグ 滞在及び出国に関する相手

5 する権利を留保する。 対し、自国の領域に入国し又は滞在することを拒否 各政府は、好ましくないと認める相手国の国民に

6 る。 この取極は、 千九百六十年八月一日に効力を生ず

棄することができる。 各政府は、一箇月の予告をもつて、この取極を廃

ルクセンブルグ

査証免除に関する交換公文

au Japon respectivement pour une durée supérieure nécessaire. Ce visa sera délivré gratuitement luxembourgeoise ou japonaise, de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente désirant séjourner au Grand-Duché de Luxembourg et trois mois devront avant leur départ solliciter Les ressortissants japonais et luxembourgeois qui le visa qui leur est

IV.

Japon respectivement et règlements concernant l'entrée, le séjour et la sortie luxembourgeois de l'obligation de se conformer aux lois visa n'exempte pas des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et au est entendu que la dispense de l'obtention de les ressortissants japonais et

ressortissants qui seraient considérés indésirables. d'interdire l'entrée ou le séjour dans son territoire aux Chacun des deux gouvernements se réserve le droit

août 1960 Le présent arrangement entrera en vigueur је

ler

présent arrangement moyennant un préavis d'un mois Chacun des deux gouvernements pourra dénoncer le

ものとみなすことを提案する光栄を有します。 を確認される閣下の書簡が両政府間の合意を構成する 本使は、この書簡及びルクセンブルグ政府の同意 クセンブルグ政府が前記のことに同意されるとき

下に向かつて敬意を表します。 本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣

千九百六十年七月二十一日にルクセンブルグで

島 英

ル クセンブルグ外務大臣 ージェーヌ・シャウス閣下

> de considérer cette lettre ainsi que la réponse que Votre consentement du Gouvernement luxembourgeois, comme Excellence voudra bien m'adresser pour confirmer le luxembourgeois ne voit aucune objection à ce qui précède, J'ai l'honneur de proposer, au cas où le Gouvernement

renouveler à Votre Excellence les assurances de ma plus Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour matière

constituant un accord entre les deux Gouvernements en la

haute considération.

Ministre plénipotentiaire Envoyé extraordinaire et Eiji Wajima

du Japon

Son Excellence

Monsieur Eugène Schaus

Ministre des Affaires Etrangères

Luxembourg.

(訳文)

本国特命全権大使にあてた書簡 ルクセンブルグ外務大臣代理から日

TO • — = します。 の閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有 書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、 本日付け

廃棄し、 を閣下に通報する光栄を有します。 ルクセンブルグ政府との間に締結する用意があること する日本国政府とルクセンブルグ政府との間の取極を 本国民及びル 本使は、 これに代わる次の新たな取極を日本国政府が 千九百五十七年二月一日に効力を生じた日 クセンブルグ国民に対する査証免除に関

1 最長三箇月の滞在のため、 他の活動に従事しようとする場合を含め、継続して 公国において生業、 び出発する国のいかんを問わず、 有効な日本国旅券を所持する日本国民は、 職業若しくは報酬をうけるその 事前に査証を取得するこ ルクセンブルグ大 経路及

ブレ

クセンブルグ

査証免除に関する交換公文

Luxembourg, le 21 juillet 1960

(条・十四)

H 0. 13

Monsieur l'Ambassadeur

ci-apres sa lettre du 21 juillet 1960, dont le texte est reproduit J'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence la réception

de

et tarifs de passeport pour les ressortissants japonais et et luxembourgeois et entré en vigueur le ler février 1957, luxembourgeois un nouvel arrangement suivant: est disposé à conclure entre les Gouvernements japonais et luxembourgeois conclu entre les Gouvernements japonais l'Arrangement concernant l'abolition réciproque des visas Excellence que le Gouvernement japonais, en dénonçant "J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre

consécutifs par toutes voies et quel que soit le pays de Luxembourg, japonais valable pourront se rendre au Grand-Duché de Les ressortissants japonais titulaires pour une durée maximum de trois mois d'un passeport

départ, sans être astreints à l'obtention préalable d'un

cherchent à y travailler ou à y exercer

une profession ou toute autre activité lucrative

ressortissants luxembourgeois titulaires

d'un

visa, même s'ils

となくルクセンブルグ大公国に赴くことができる。

2 なければならない。この査証は無料で与えられるも 又は領事当局に対し、出発前に必要な査証を申請し るその他の活動に従事しようとする場合を除き、 ルグ国民は、 動に従事しようとする場合には、 おいて生業、 することなく日本国に赴くことができる。日本国に 続して最長三箇月の滞在のため、 有効なルクセンブルグ旅券を所持するルクセンブ 日本国において生業、 職業若しくは報酬をうけるその他の活 経路及び出発する国の い か ん を問わ 職業若しくは報酬をうけ 事前に査証を取得 日本国の外交当局

3 の査証は無料で与えられるものとする。 する日本国民及びルクセンブルグ国民は、 出発前に必要な査証を申請しなければならない。こ ブルグ又は日本国の外交当局又は領事当局に対し、 相手国における三箇月をこえる期間の滞在を希望 ルクセン

avant leur départ, solliciter de l'autori té diplomatique ou n'aient l'intention de chercher à y travailler ou à y exercer pour une durée seport luxembourgeois valable pourront se rendre au Japon délivré gratuitement japonaise, le visa qui diplomatique ou consulaire compétente luxembourgeoise ou mois devront Japon respectivement pour une durée supérieure à trois visa sera délivré gratuitement consulaire japonaise le visa qui leur est nécessaire. Ce toute autre activité lucrative. astreints à l'obtention préalable d'un visa à moins qu'ils toutes voies et quel que soit le désirent séjourner au Grand-Duché de Luxembourg, et au ressortissants avant maximum de trois mois consécutifs par leur départ, solliciter de l'autorité leur japonais est nécessaire. pays de départ sans être Dans ce et luxembourgeois

cas, ils devront

Ce visa sera

V

4

査証取得の免除は、

日本国民及びルクセンブルグ

い。 国の法令を遵守すべき義務を免除する もの で はな国民が、外国人の入国、滞在及び出国に関する相手

する権利を留保する。 対し、自国の領域に入国し又は滞在することを拒否 ち 各政府は、好ましくないと認める相手国の国民に

る。 6 この取極は、千九百六十年八月一日に効力を生ず

棄することができる。各政府は、一箇月の予告をもつて、この取極を廃

ものとみなすことを提案する光栄を有します。を確認される閣下の書簡が両政府間の合意を構成するは、本使は、この書簡及びルクセンブルグ政府の同意は、本使は、この書簡及びルクセンブルグ政府が前記のことに同意されるとき

本大臣は、ルクセンブルグ政府が閣下の書簡に同意

クセンブルグ

査証免除に関する交換公文

Il est entendu que la dispense de l'obtention de visa n'exempte pas les ressortissants japonais et luxembourgeois de l'obligation de se conformer aux lois et règlements concernant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et au Japon respectivement.

.≺

Chacun des deux gouvernements se réserve le droit d'interdire l'entrée ou le séjour dans son territoire aux ressortissants qui seraient considérés indésirables.

7

Le présent arrangement entrera en vigueur le ler août 1960.

Chacun des deux gouvernements pourra dénoncer le présent arrangement moyennant un préavis d'un mois.

J'ai l'honneur de proposer, au cas où le Gouvernement luxembourgeois ne voit aucune objection à ce qui précède, de considérer cette lettre ainsi que la réponse que Votre Excellence voudra bien m'adresser pour confirmer le consentement du Gouvernement luxembourgeois, comme constituant un accord entre les deux Gouvernements en la matière."

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence que le

Gouvernement luxembourgeois se déclare d'accord avec

認する光栄を有します。する両政府間の合意を構成するものとみなすことを確し、かつ、閣下の書簡及びこの書簡を前記のことに関

閣下に向かつて敬意を表します。 本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて

ルクセンブルグ外務大臣代理、国務大臣千九百六十年七月二十一日にルクセンブルグで

倭 島 英 二閣下 日本国特命全権大使

Votre lettre et qu'il la considère, ainsi que la présente réponse, comme constituant un accord entre les deux Gouvernements en la matière.

Je saisis cette occasion, Monsieur l'Ambassadeur, pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires Etrangères a.i.

Pierre Werner Ministre d'Etat

Président du Gouvernement.

Son Excellence Monsieur Eiji Wajima Ambassadeur du Japon Bruxelles